

République Française



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°037/2024

Séance du 11 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), Mme MANE (donne pouvoir à Mme FAUQUET), M. JURADO

Absent non excusé : Mme LIRON

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de procurations :	02

OBJET : ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE

Rapporteur : Josée FAUQUET

Madame FAUQUET informe l'assemblée que l'association de chasse de Saint-Dionisy sollicite la commune pour se voir attribuer une subvention exceptionnelle.

Le Président de la Société de Chasse de Saint-Dionisy explique que le code de l'environnement encadre l'indemnisation de ce qu'on appelle les dégâts de gibier. Ces indemnisations sont de plus en plus nombreuses du fait de la prolifération de sangliers. Elles sont supportées par les fédérations départementales des chasseurs qui les répercutent sur les adhésions des associations de chasse. Cela leur occasionne des frais supplémentaires non prévus.

Madame FAUQUET propose donc de verser une subvention exceptionnelle à l'association de chasse d'un montant de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et s'être assuré de la disponibilité des crédits, approuve, par 12 voix pour, la proposition qui lui est faite.

Saint-Dionisy, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

